



COMPTE-RENDU

DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 avril 2025

Présents : DAMOUR Christophe, MARTINAUD Éric, DELORME-LEWIS Véronique, MARTINAUD Sébastien, MÉNAGER Alain, BOURDIER Christian, CHAGNAUD Patrick

Secrétaire : DAMOUR Christophe

Délibération 1 : Modification des statuts du Syndicat d'Eau Potable

Suite à la création de la commune nouvelle de Magnac-Lès-Gardes issue de la fusion des communes de Magnac-Lavalette-Villars et de Gardes-Le-Pontaroux, une modification des statuts doit être réalisée en supprimant le nom des anciennes communes et en inscrivant le nom de la nouvelle commune. Les communes membres du Syndicat doivent se prononcer sur cette modification statutaire.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité la modification des statuts proposée.

Délibération 2 : Délibération après enquête publique pour la cession du chemin de « Chez Pinard »

L'enquête publique en vue d'aliénation du chemin rural de « Chez Pinard » a été réalisée. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable. La vente de ce chemin aux riverains (à l'euro symbolique) pourra être réalisée après bornage par un géomètre.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la vente de ce chemin aux riverains.

Délibération 3 : Dégrèvement des taxes foncières pour les jeunes agriculteurs

Monsieur le Maire propose de soutenir l'installation des jeunes agriculteurs en accordant un dégrèvement temporaire de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation. Un dégrèvement de droit à hauteur de 50 % sur une durée de 5 ans est accordé et pris en charge par l'Etat. Les communes peuvent décider d'accorder un dégrèvement temporaire de 50 % pour une durée maximum de 5 ans.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accorder un dégrèvement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de 5 ans, pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs bénéficiant d'une aide à l'installation.

Délibération 4 : Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le changement de référentiel comptable M57 modifie les règles budgétaires. Les mouvements de crédits de chapitre à chapitre peuvent être autorisés par l'assemblée délibérante dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre si nécessaire.

Délibération 5 : Vote des taux de fiscalité directe locale

Après avoir pris connaissance de la réévaluation des taux de fiscalité de la Communauté de Communes, le Conseil Municipal a examiné plusieurs scénarii permettant de limiter l'impact de cette hausse sur les contribuables.

Après délibération, l'assemblée délibérante a retenu le principe de la compensation de la taxe foncière des propriétés bâties soit une diminution des taux de 4.11 % :

- Taxe foncière bâti : 32.17 %
- Taxe foncière non bâti : 23.06 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 6.09 %

Délibération 6 : Approbation du compte de gestion 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte de Gestion de 2024 dressé par la Trésorerie de Barbezieux.

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	72 882.74 €	25 730.77 €
Dépenses	62 301.52 €	38 187.04 €
Résultat	10 581.22 €	-12 456.27 €

Le Conseil Municipal délibère favorablement à l'unanimité.

Délibération 7 : Approbation du compte administratif 2024

Monsieur le Maire présente le compte administratif au Conseil Municipal, identique au compte de gestion.

Le Conseil Municipal, à l'exclusion du maire, et sous la présidence de Monsieur Alain MENAGER, valide le compte administratif à l'unanimité des membres présents.

Délibération 8 : Affectation du résultat 2024

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est de :

Fonctionnement : 45 776.69 €

Investissement : -1748.20 €

Après constat du déficit de la section investissement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de le combler en transférant 1 750 € du fonctionnement vers l'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal valide le transfert à l'unanimité.

Délibération 9 : Approbation du budget primitif 2025

Le Conseil Municipal vote le budget primitif 2025 comme suit :

Fonctionnement : 114 225 €

Investissement : 26 413 €

Les principaux investissements prévus pour 2025 sont :

- Travaux de voirie : 10 100 €
- Réfection des faïences de la cuisine de la salle communale : 450 €
- Remplacement de la tondeuse autoportée (si nécessaire)
- Remplacement du photocopieur (si nécessaire)

Délibération 10 : Convention de mandat de voirie

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une délibération portant acceptation de la maîtrise d'ouvrage déléguée a été votée en 2024. Aussi, afin de valider le programme voirie pour 2025, il est nécessaire de signer une convention de mandat voirie avec la CdC.

Après délibération, le conseil municipal valide le programme voirie pour 2025 (route de Chez Gauton, route de Chez Charles, route de Chez Gillet et route des Gealles) et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mandat voirie avec la CdC.

Questions diverses :

CALITOM : La distribution des bacs individuels a eu lieu le 07.04.2025, M. Alain MENAGER a vu avec les agents pour la dotation des résidences secondaires.

Photocopieur : le photocopieur de la mairie est vétuste et risque de tomber en panne. Monsieur le Maire se renseigne pour son éventuel remplacement par une imprimante à jet d'encre.

La prochaine réunion est programmée le 5 mai 2025 à 20h30.

Clôture de la séance à 22h30